

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 Mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2014

Présents : MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BRIANT, FRATOCCHI, VIVET, MM. BRISSON, HOUDAS, NAVEREAU, FLEURY, GUYARD, GIOVANNELLI, ISSELE, PERDEREAU, RATTON,

Absente excusée ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Madame Martine COURVOISIER
Madame Virginie BESNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul BRISSON

Absent excusé : Madame Virginie BESNARD
Madame Martine STAINS
Monsieur Jean-Marie BRUNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GUYARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (25 avril 2014) :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Madame le Maire propose d'ajouter deux rapports supplémentaires en affaires financières,

- Les travaux de l'entrée et de la cours des écoles
- Le don à l'association « Fondation de France »

Sa proposition est adoptée.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Depuis le 25 avril 2014, 2 naissances, 1 mariage et 3 décès ont été enregistrés
- Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, le 29 mars dernier,
 - o 3 permis de construire et 5 déclarations préalables de travaux ont été déposés. Les permis de construire sont en cours d'instruction. Quatre déclarations préalables de travaux ont reçu des accords tacites et une est en cours d'instruction.
 - o 5 droits de préemption ont été déposés auxquels Madame le Maire a renoncé.
- Le début du prochain conseil municipal prévu le 27 juin prochain, sera consacré à une intervention du Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité au Conseil Général, afin de présenter l'habitat adapté et la domotique.
- En début du conseil municipal du 29 aout 2014, l'ASCO (Association Sportive Chouzy Onzain), viendra présenter l'association de football.
- Le 13 juin prochain à 18 heures, une visite commentée de la maison bleue aura lieu sur place Avenue Maunoury 41000 BLOIS. Le conseil dans son ensemble y est convié.

- Le repas des aînés se déroulera comme l'an dernier le 11 novembre prochain
- Une commission plénière se réunira le 05 juin prochain à 20H30 : trois sujets seront abordés :
 - o Présentation du Pack domotique DomaDom par une intervenante
 - o Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par Jean-Paul BRISSON
 - o L'organisation des commissions

Madame le Maire donne ensuite la parole aux adjoints.

- Monsieur Jean-Paul BRISSON fait le point sur :
 - o La qualité de l'eau : Un rapport annuel est rendu et des contrôles fréquents s'opèrent dans divers endroits. Les résultats sont consultables en mairie.
 - o Les points propreté : Actuellement il existe 4 points propreté (Lotissement le Grand Clos, Place des Bordes, Rue des Tonneliers et Route d'Onzain). Ils sont tous dotés de trois containers (verre, carton et plastique).
Trois autres points sont programmés Route d'Onzain face au chemin des Coquelins, Route d'Onzain à côté de celui existant et à l'entrée du lotissement de Villeneuve.
- Madame Patricia GACOIN fait le point sur :
 - La Banque Alimentaire à Chouzy-sur-Cisse : Les bénéficiaires déposent des dossiers qui sont étudiés en commission. La banque alimentaire par le biais des aides européennes, Nationales ou des collectes diverses offre des produits alimentaires tous les quinze jours à ses bénéficiaires. La commune de Chouzy-sur-Cisse lui verse une subvention annuelle d'un montant de 2 000 € et participe à hauteur de 10 centimes d'euros par kilogrammes de marchandises livrées.
 - Une commission des finances à laquelle l'ensemble des conseillers est convié se tiendra le 12 juin 2014 à 20H30 à la Mairie de Chouzy-sur-Cisse. Monsieur GODMER, percepteur fera une présentation du compte administratif de la commune.
 - Le projet du stage adolescents d'une semaine avec l'USEP 41 est annulé. Sur 70 questionnaires distribués, il n'y a que trois adolescents d'intéressés.
- Madame Martine COURVOISIER fait le point sur l'ALSH :
 - L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a ouvert ses portes en 2010. C'est un service municipal qui reçoit les enfants de maternelle comme de primaire pendant le temps scolaire (périscolaire, matin et soir et mercredi après-midi) de 7H00 à 8H35, de 16H30 (15H30 le vendredi) à 18H30 et de 12H00 à 18H30 le mercredi et pendant les congés scolaires (journée entière) de 7H30 à 18H30. Ce service est payant et une inscription est obligatoire.
- Monsieur Franck NAVEREAU
 - fait le point sur les travaux et achat en cours :
 - L'équipe technique municipale a fini le busage à l'Isle vert.
 - Les travaux de tonte et de fleurissement ont commencé.
 - Même si la convention tripartite (ONF – AGGLOPOLYS – CONSEIL GENERAL) n'a pas été signée, l'équipe technique réalise quelques travaux d'entretien allée de Saint-Lubin.
 - La balayeuse est en cours de réparation.
 - Une remorque basse pour le transport des tondeuses doit être achetée afin de faciliter la tâche des agents.

- Fait le point sur les travaux à venir :
 - Une commission se tiendra fin juin pour dresser une liste des travaux à envisager et proposer les priorités et notamment sur :
 - La fontaine place de l'église et son étanchéité.
 - La réfection du préau de l'école maternelle et d'une salle supplémentaire si une ouverture de classe est envisagée.
 - Les travaux d'enrobé pour l'entrée des écoles qui sont à effectuer dans des délais imposés par le rythme scolaire et celui de l'ALSH (3 semaines au mois d'août) avec deux pistes d'athlétisme (2 fois 50 m) soit une superficie d'enrobé de 525 m² environ.

Une délibération de principe est à prendre pour réaliser ces travaux cet été.

Une délibération est à prendre pour inscrire une ligne de crédit (partie financière)

- La présentation du projet sur les travaux des sanitaires et du coin cuisine des services techniques.
- Fait le point sur les arrêts 10 minutes et une future zone bleue :
 - Peu de place de parking.
 - Certaines sont utilisées malencontreusement comme place pour le covoiturage ce qui provoque une utilisation inappropriée des places dans le centre bourg. Pour rappel un parking de covoiturage existe près du cimetière.
 - Les places arrêt minutes ne sont pas respectées et ne sont pas règlementées

Après avoir engagé la discussion le conseil municipal décide à la majorité (1 contre, 1 abstention et 16 pour)

- de passer la zone minute en zone bleue (zone règlementée) pour 7 places de parking (4 existantes et 3 à créer) 2 place de la Mairie, 3 rue de l'Eglise et 2 rue de la Poste.
- Le temps de stationnement sera de 15 mn du lundi au samedi, de 8H00 à 19H00.

- Monsieur Benoit HOUDAS fait le point :

- Sur l'organisation de la fête Nationale (14 juillet) qui est bien engagée.
- Sur la fête « CALCIFETE » du 08 juin 2014 organisée par le comité des fêtes.
- Sur une commission communication le 7 juillet 2014 à 20H30, afin d'élaborer un cahier des charges pour la refonte des supports de communication.

II - AFFAIRES GENERALES

1.1 Zone d'arrêt 10 minutes en Zone Bleue

Monsieur NAVEREAU fait le point sur les arrêts 10 minutes.

Il expose qu'il y a peu de place de parking et que certaines sont utilisées malencontreusement comme places pour le covoiturage. Cela provoque une utilisation inappropriée des places de parking dans le centre bourg. Pour rappel, un parking de covoiturage existe près du cimetière.

Il rappelle aussi que les places arrêts minutes ne sont pas respectées et ne sont pas réglementées.

Après avoir engagé la discussion le conseil municipal décide à la majorité (1 contre, 1 abstention et 16 pour)

- de transformer la zone minute en zone bleue (zone règlementée) pour 7 places de parking (4 existantes et 3 à créer) 2 place de la Mairie, 3 rue de l'Eglise et 2 rue de la Poste.
- Le temps de stationnement sera de 15 mn du lundi au samedi, de 8H00 à 19 H.00.

2.1. Désignation du correspondant défense

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal. Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul BRISSON comme correspondant Défense Nationale de la commune.

2.2. Reprise de la délibération de la Commission d'Appel d'Offre

Madame le Maire informe que la Préfecture a précisé que le Conseil municipal n'a pas à désigner le représentant du Maire au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient donc de modifier la délibération du 5 avril en rapportant la partie relative à la représentation

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité modifie la délibération du 05 avril comme indiqué ci-dessous.

Présidente : Madame Catherine LHERITIER, Maire

3 titulaires : Madame Patricia GACOIN, et messieurs Jean-Paul BRISSON et Franck NAVEREAU

3 suppléants : Mesdames Virginie BESNARD, Martine STAINS et Monsieur Gilles PERDEREAU

2.3. Annulation délibération du représentant du SIAB

Madame le Maire, indique que la Préfecture ayant précisé que c'est la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS, qui est membre du SIAB et non la commune de Chouzy-sur-Cisse, il convient de rapporter la délibération du 5 avril 2014 la désignant comme membre du S.I.A.B. (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise). Il suffit de communiquer à Agglopolys la candidature du Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, annule cette délibération

2.4. Organisation des fêtes communales

Madame le Maire rappelle que trois manifestations sont organisées par la commune de Chouzy-sur-Cisse :

- La fête du 14 juillet
- La fête de Noël
- La fête des associations

La fête du 14 juillet, fête républicaine trouve sa place dans cette programmation tout comme la fête de Noël qui permet d'associer l'ensemble de la population à une manifestation dédiée aux enfants et d'égayer la saison hivernale.

La question se pose pour la fête des associations. Autant il est important de reconduire une fête des associations, autant son nom la prédestine à être organisée par les associations.

Après délibération, le conseil municipal décide de poursuivre l'organisation des fêtes du 14 juillet et de Noël, pour cette dernière conjointement avec le comité des fêtes et l'APECC et privilégie l'initiative associative pour l'organisation de la fête des associations. La collectivité accompagnera les associations mais ne sera pas à l'initiative de l'organisation.

III - AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Mode de paiement supplémentaire pour la facturation Cantine, Garderie et ALSH

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place à partir de la nouvelle rentrée scolaire 2014-2015 soit pour le mois de septembre 2014 d'un moyen de paiement supplémentaire pour faciliter aux parents le règlement des factures de cantine et garderie et ALSH : le prélèvement automatique.

Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment et ne se substitue pas à ceux en vigueur actuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce mode de règlement supplémentaire.

3.2. Tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Madame le Maire annule ce point à l'ordre du jour qui se révèle sans objet

3.3. Logement rue du Moulin

Madame le Maire annonce le départ d'un locataire rue du moulin au 2^{ème} étage au mois de juillet 2014. Le loyer actuel est de 328.00 €. La révision de ce loyer est prévue au mois de juin 2014 selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Madame Le Maire propose la location de ce logement au mois de septembre 2014 au prix de 350.00 €. A ce loyer il faut rajouter la taxe sur les ordures ménagères.

Madame le Maire informera le Conseil de l'attribution de ce logement.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 pour et 1 abstention) des membres présents, décide

- de fixer le montant du loyer à 350.00 € auquel il faut rajouter la taxe sur les ordures ménagères

3.4. Travaux entrée des écoles

Madame le Maire rappelle les explications données par précédemment concernant l'asphalte de l'entrée des écoles. Une décision de principe est donnée pour exécuter les travaux au mois d'aout 2014.

Une ligne budgétaire doit être provisionnée afin de prévoir l'investissement et son montant.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 1 contre et 2 abstentions) des membres présents, décide de fixer le montant maximum de la dépense à 20.000 €

Le conseil municipal, à la majorité (10 pour, 5 contre et 3 abstentions) autorise la signature de l'engagement après examen par la commission des devis non encore parvenus.

3.5. Décisions modificatives : Virement et ouverture de crédit

Madame le Maire explique que les études sont imputées au chapitre 20 (compte 2031 - frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion). Lorsque ces dernières sont suivies de travaux il faut les réintégrer avec le bien en investissement.

L'étude acoustique de la cantine a bien été suivie de travaux et il convient donc de prévoir son intégration au compte 2135 (Installation s générales agencements et aménagements des constructions) en opération d'ordre.

Objet décision modificative	Chapitre et Article		Augmentation de crédits
Intégration étude acoustique de la cantine	041	2135	2 000.00 € en dépense
	041	2031	2 000.00 € en recette

Madame le Maire expose que les réflexions conduites au sein de la commission d'urbanisme sont susceptibles de justifier une étude par d'un cabinet d'urbanisme. Pour lancer la consultation il est nécessaire de prévoir de doter la ligne budgétaire correspondante. Il est donc proposé de provisionner le compte 2031 (frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion) pour la somme de 10 000 €.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter une remorque afin de faciliter le transport des tondeuses. Pour lancer l'acquisition il est nécessaire de doter la ligne budgétaire correspondante. Il est donc proposé de provisionner le compte 21571 (matériel et outillage de voirie – matériel roulant) pour la somme de 1 000 €.

Madame le Maire expose que pour la mise en œuvre de la délibération précédente relative à la réfection du tapis de l'entrée des écoles, il est nécessaire de doter la ligne budgétaire correspondante. Il est donc proposé de provisionner le compte 2128 (autre agencement et aménagements de terrain) pour la somme de 20 000 €.

Les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations seront prélevés sur le compte 2315 (installations, matériel et outillage technique).

Objet décision modificative	Chapitre et Article	Augmentation de crédits	Chapitre et Article	diminution de crédits
Etude centre bourg	2031	10 000 €	2315	10 000 €
Achat remorque pour transport tondeuse	21571	1 000 €	2315	1 000 €
Travaux neufs entrée des écoles	2128	20 000 €	2315	20 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

3.6. Acquisition terrain pour réalisation d'un bassin de régulation

Madame le Maire expose que le lotissement du Grand Clos est doté d'un bassin de régulation à proximité de la rue des Tonneliers. Ce bassin est insuffisant. Il est donc nécessaire d'acquérir une parcelle afin de réaliser un second bassin en amont.

La parcelle sur laquelle la commune de Chouzy-sur-Cisse envisage de creuser ce bassin de régulation fait partie de la succession vacante de Monsieur Guignard.

Le service des Domaines estime cette parcelle (ZH 1) de 3 050 m² à 762.50 €.

Madame le Maire demande en conséquence au Conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle précitée pour le prix estimé par le service des Domaines et de l'autoriser à signer les actes correspondants.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous actes correspondants à cet achat.

3.7. Recours à un archiviste

Madame le Maire rappelle qu'aux termes du code du patrimoine (art 212-6 et 212-6-1), les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de la conservation et de la mise en valeur des archives. La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des collectivités.

A chaque changement de municipalité, la rédaction d'un récolement (état des lieux) doit être signée par les maires sortant et entrant.

Afin de procéder à ces opérations, Madame le Maire propose d'avoir recours à un archiviste contractuel pendant 3 mois et vous demande donc de l'autoriser à recruter pour 3 mois, un assistant de conservation du patrimoine de deuxième classe (IB 397, IM 360) pour une dépense de 7 500 € charges comprises.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat relatif au recrutement d'un archiviste.

3.8. Remboursement d'avance

Madame le Maire expose le besoin d'acheter deux téléphones portables (l'un pour le responsable technique et l'autre pour l'organisation des astreintes).

Le fournisseur n'acceptant pas les mandats administratifs, Monsieur Jean-Paul BRISSON a été contraint d'avancer la dépense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le remboursement de la somme de l'achat, soit 108.90 € à Monsieur Jean-Paul BRISSON.

3.9. Don « Fondation de France »

La commune a coutume de manifester sa sympathie à l'occasion du décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou ancien conseiller.

Madame le Maire propose, suite au décès de Monsieur Lecante, de faire un don à la Fondation de France. En effet la famille ne souhaite ni fleur, ni plaque, ni couronne, seulement des dons à la Fondation de France.

Madame le Maire propose la somme identique à celle consacrée aux compositions habituelles lors de ces événements soit 80.00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 80 € à la Fondation de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Le Maire
Madame Catherine LHERITIER